



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09/12/2022

Convocation du 03/12/2022

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 09/12/2022 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel –
Absents excusés : 3	FEIERABEND Florence – FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – SCOVRON
Absents non excusés :	Charlène - MANGIN Isabelle - ZIMMERMANN Bernard -
Vote par procuration :	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe – GAROFALO Alexandro –
Nombre de conseillers présents : 8	MANGIN Isabelle
Nombre de conseillers votants : 8	<u>PROCURATION</u> :

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 60/2022

Objet : Taxe d'aménagement
Classification : 7.1 Décision budgétaires

Le maire relate aux conseillers municipaux les différents mails réceptionnés en mairie provenant de la communauté des communes du Saulnois, de DGFIP, du sénateur Mizzon et enfin de la Préfecture/DCL concernant la taxe d'aménagement.

In fine et suite à des informations contradictoires, la préfecture a ré adressé un courrier électronique le vendredi 9 décembre 2022 à 15h06 pour une rectification « dite importante ».

Elle y mentionne : « Contrairement à ce qui vous a été indiqué lors de notre précédente communication, le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale n'est plus obligatoire ».

Ceci fait suite à la loi modificative dans son article 15 qui stipule la suppression obligatoire de reversement. De ce fait et par rapport aux directives « contradictoires » et de ce dernier rectificatif, les conseillers municipaux décident le reversement direct de la taxe d'aménagement communale en vigueur à la commune de Lening.

Concernant le souhait légitime du Président de la Communauté des Communes du Saulnois de bénéficier du reversement du produit de la TA lié aux zones d'activités intercommunales, le maire propose que la Comcom du Saulnois d'inviter les communes concernées à reverser la part du produit lié aux zones intercommunales. Cette disposition est moins contraignante en termes de reversement puisque cela concerne qu'une demi-douzaine de communes.

Après délibération le conseil municipal décide :

- que conformément à la loi rectificative 2022 dans son article 15, la taxe d'aménagement communale soit reversée directement à la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 61/2022

Objet : Décisions modificatives budgétaire

Classification : 7.1 Décision budgétaires

Pour honorer le paiement des charges du personnel, le maire fait part à l'assemblée que la somme prévue sur le chapitre 012 en fonctionnement est insuffisante de 300€, et qu'il est nécessaire d'ouvrir de modifier le budget comme suivant :

Après délibération, le conseil municipal décide les mouvements de crédit suivant :

- Crédit à ouvrir :
Chapitre 012 - Article 6411 : + 300€

Crédit à réduire :
Chapitre 022 - Article 022 : - 300€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*